

 Syndicat des Eaux du Bas-Léon	COMITE SYNDICAL DU 08 OCTOBRE 2026		Délibération
			N° 45 /2026
			Institutions et vie politique
			5.7

Le jeudi 8 octobre 2026, à 10 heures, les membres en exercice du Syndicat des Eaux du Bas-Léon, convoqués légalement le 1^{er} octobre 2026, se sont réunis à la salle du Conseil Communautaire de Pays des Abers, à Plabennec, sous la présidence de Monsieur Christophe BÈLE.

Nombre de DÉLÉGUÉS

EN EXERCICE : 28	PRÉSENTS : Laurent ABASQ, Wilfried ARS, Christophe BÈLE, Guillaume BODENEZ, David CARREGA, Martial CLAVIER, Christophe COLIN, Gilles GOMBERT, Nadège HAVET, Axelle LAMOUR, Olivier LE FUR, Mikaël LE MENE, Olivier MARZIN, Catherine MASSON, Gérard MITCHOVITCH, Henri-Marc PAYEN, Jean-François TREGUER
QUORUM : 15	POUVOIRS : Mickaël ABARNOU a donné pouvoir à Martial CLAVIER, Yves-Marie GILET a donné pouvoir à Gilles GOMBERT, Philippe MASQUELIER a donné pouvoir à Guillaume BODENEZ, Gilles MOUNIER a donné pouvoir à Christophe BELE, Odile PAGE a donné pouvoir à Christophe COLIN, André TALARMIN a donné pouvoir à Jean-François TREGUER
PRÉSENTS : 17	
VOTANTS : 23	ABSENTS-EXCUSES : Ronan AUDREN, Jean-Luc CABON, Franck COCAIGN, René PAUGAM, Sandra ROUDAUT

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe COLIN

Rapport d'activités 2025

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon est tenu d'adresser chaque année, au Président de chaque EPCI membre et au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Il comprend les informations relatives aux membres, à l'administration, aux moyens du Syndicat et à la mise en œuvre des programmes.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président/le Maire au conseil communautaire/municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la communauté de communes/du syndicat/de la commune au comité syndical du SEBL sont entendus.

Le Président du Syndicat peut être entendu, à sa demande, par le conseil communautaire/conseil municipal de chaque EPCI/commune membre ou à la demande de ces derniers. Avant de le transmettre à chaque collectivité membre du Syndicat, il convient que le comité syndical reçoive communication du rapport d'activités 2025.

Enfin, l'article L.5211-40-2 du CGCT, créé par l'article 8 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, élargit le droit d'information des élus des collectivités membres des EPCI et des syndicats mixtes fermés. Aussi, le rapport d'activités du Syndicat doit être transmis à tous les délégués communautaires et conseillers municipaux des EPCI et commune membre du SEBL.

Par ailleurs, le rapport d'activités sera consultable sur le site internet du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **Approuve** le rapport d'activités 2025

- **Autorise** le Président à transmettre le document aux structures membres et la diffusion sur le site internet du Syndicat

Annexe : maquette projet du Rapport annuel 2025

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que devant.

Le secrétaire de séance signé
Christophe COLIN

À Kernilis, le 08/10/2026

POUR COPIE CONFORME,
Le Président du Syndicat

Christophe BÈLE

